

Quelles démarches dois-je réaliser pour effectuer : une demande de congé paternité et d'accueil de l'enfant

- 1 Je rédige ma demande par lettre recommandée avec accusé de réception « à l'attention du Service des Ressources Humaines »

J'adresse mon courrier 1 mois minimum avant la date prévisionnelle de l'accouchement.

Je précise sur le courrier :

- La date prévisionnelle de l'accouchement
- Les dates qui correspondent aux 3 jours « naissance »
- Les dates de début et de fin de la (ou des) période(s) du congé paternité de 25 jours calendaires

Renseignements pratiques // Durée du congé

Le congé paternité doit être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance.

Le congé accordé est de 25 jours calendaires au plus, y compris samedis et dimanches. Etant entendu que le père, le conjoint de la mère, la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou son concubin peut prendre moins de 25 jours s'il le souhaite.

S'il s'agit de la naissance de jumeaux, le congé paternité est porté à 32 jours calendaires consécutifs qui peuvent se cumuler aux jours accordés pour la naissance.

Le congé est composé de 2 périodes :

- Une période obligatoire de 4 jours calendaires consécutifs, accolée aux jours de naissance
- Une période de 21 jours (28 en cas de naissances multiples) fractionnable en 2 périodes de 5 jours minimum chacune